

RCS : NANCY
Code greffe : 5402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANCY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01018
Numéro SIREN : 798 640 132
Nom ou dénomination : HOLDING SERBY INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 02/07/2019 sous le numéro de dépôt 6705

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

RUE DU GENERAL FABVIER - BP 30 108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (STANDARD)

JURISACT

CASE 30
54000 NANCY

V/REF :

N/REF : 2013 B 1018 / 2019-A-6705

Le greffier du tribunal de commerce de Nancy certifie qu'il a reçu le 02/07/2019, les actes suivants :

Ordonnance du président en date du 27/06/2019

- Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes jusqu'au 30/09/2019

Concernant la société

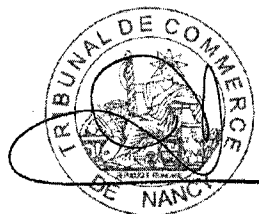
HOLDING SERBY INVEST
Société par actions simplifiée
22 rue de Metz
54000 Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-6705 le 02/07/2019

R.C.S. NANCY 798 640 132 (2013 B 1018)

Fait à NANCY le 02/07/2019,

LE GREFFIER ASSOCIE



**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANCY**

Le soussigné,

Monsieur Thibaut SERBY, agissant en qualité de Président et associé unique de la société HOLDING SERBY INVEST, société par actions simplifiée au capital de 150.000 € dont le siège social est à NANCY (M. & M.), 22 Rue de Metz, immatriculée au RCS de NANCY sous le n° 798 640 132,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société HOLDING SERBY INVEST a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2018.

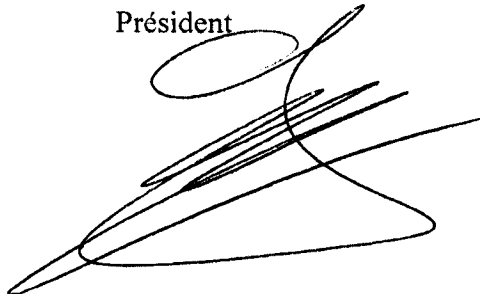
Son associé unique devrait donc, en application de l'article 29 des statuts, statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, soit au plus tard le 30 juin 2019, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Compte tenu de retards dans l'établissement des comptes annuels ne permettant pas au commissaire aux comptes de réaliser sa mission dans les délais requis, l'associé unique ne pourra pas procéder à l'approbation des comptes pour le 30 juin 2019.

C'est pourquoi le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de prolonger de TROIS (3) mois le délai de prise des décisions de l'associé unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à GONDREVILLE..
Le 19/06/2019..

Monsieur Thibaut SERBY
Président



ORDONNANCE

Nous, **Charles CUNAT**, Président du Tribunal de Commerce de NANCY, assisté de **François HOCQUET**, Greffier associé,

Vu la requête présentée par la société **HOLDING SERBY INVEST SAS**,

Vu les motifs y exposés, concernant l'exercice clos le : **31/12/2018**.

En application des dispositions fixées par l'article L 225-100 du Code de Commerce et l'article 121 du décret 2007-431 du 25/03/2007 sur les sociétés commerciales,

Accordons à la société **HOLDING SERBY INVEST SAS** un délai supplémentaire de **3 MOIS**
SOIT JUSQU'AU 30 septembre 2019

pour la tenue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes sociaux.

Disons qu'il Nous en sera référé en cas de difficulté.

Fait à NANCY, le **27/06/2019**

Charles CUNAT



François HOCQUET



Pour expédition certifié conforme



François HOCQUET
Greffier

